

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2020-46

Convention financière avec la commune de CRISOLLES Extension éclairage public Hameau de RIMBERCOURT

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux d'extension éclairage public hameau de Rimbercourt sur la commune de CRISOLLES.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de CRISOLLES fixant les conditions de participation aux travaux d'extension d'éclairage public Hameau de Rimbercourt est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 08 décembre 2020,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 08 décembre 2020

**CONVENTION FINANCIÈRE
N°**

D'extension éclairage public à CRISOLLES

Hameau de RIMBERCOURT

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 060-200069292-20201208-DP202046-AR



Entre

La commune de d'OGNOLLES, représentée par M Le Maire, Gérard DELANEF

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,

Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 3 190,15 € hors taxe.

	EP
Travaux d'extension éclairage public	3 190,15 €
TVA 20 %	638,03 €
TOTAL TTC	3 828,18 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant de travaux d'extension en éclairage public, la commune contribue à hauteur de 100 % des dépenses hors taxe constatée.

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.